

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses valables sous réserve des régimes d'aides d'Etat et des règlements d'application locale

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

	THEMES	QUESTIONS	REPONSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
GENERAL				
GENERAL	Convention de délégation/ autorisation	Est-ce qu'un EPCI peut faire le choix de ne conventionner avec la Région que sur un seul des deux fonds (le FRT ou le FARCT) ?	NON. C'est un pacte global, composé de deux fonds avec des finalités différentes mais complémentaires	
GENERAL	Fongibilité des fonds	Si nous n'utilisons pas la part fonctionnement pour des projets collectifs, pourrions-nous l'utiliser pour les entreprises en investissement	Pas de fongibilité possible : vous allez recevoir une dotation liée à la convention d'octroi avec deux versements budgétaires et donc deux lignes comptables distinctes : fonctionnement et investissement. Suite à l'AP du 16/11/2020, les crédits de fonctionnement peuvent permettre l'octroi d'aides à la trésorerie aux entreprises sur le RI "entreprises". Ces aides à la trésorerie sont octroyées via les crédits de fonctionnement (et non investissement).	
GENERAL	Contrepartie de l'EPCI	Investissement ou fonctionnement : quelle répartition entre RI volet entreprises et RI volet actions collectives?	La Région finance l'ensemble du fonds régional des territoires pour l'économie de proximité à hauteur de 5 € par habitant (4€ en « investissement » alimentant le volet « aides directes aux entreprises » et/ou le volet "actions collectives", 1 € en « fonctionnement » alimentant des « actions collectives, en portage public ou associatif » et, depuis l'AP du 16/10/2020, des aides à la trésorerie sur le volet "aides aux entreprises"), l'EPCI s'engageant à financer 1€ (soit en investissement, soit en fonctionnement, soit les deux) qui peut être fléché soit sur le premier volet, soit sur le second (possible de dédoubler : ex 0,5 € sur le volet 1, idem sur le volet 2). Les EPCI peuvent donc consacrer leur contribution au dispositif de leur choix. Cette contribution de 1€ constitue par ailleurs un seuil plancher : les EPCI peuvent, s'ils le souhaitent, contribuer davantage au financement de ce dispositif.	
GENERAL	Alternativité / Répartition Crédits EPCI/REGION	Aide EPCI et Région sur chaque dossier ?	Deux alternatives : - proportionnellement pour chaque dossier 1 € (min) versé par l'EPCI (investissement et/ou fonctionnement) pour 4 € Région (investissement) / 1€ Région (fonctionnement) OU - alternativement (Région / EPCI sur les dossiers différents) dans le respect de l'enveloppe totale à la fin de la période d'attribution des aides La Région vérifiera le rendu final dans le respect des flux prévisionnels identifiés.	
GENERAL	Alternativité / Répartition Crédits EPCI/REGION	On n'est donc pas tenu de respecter la répartition Région/EPCI à chaque dossier ? On peut déjà consommer la ligne Région puis la nôtre ?	Rien n'exclut cette proposition mais il semble préférable de privilégier a minima l'alternance par "bloc de dossiers" (ex: 4 dossiers Région / 1 dossier EPCI). La Région vérifiera le rendu final dans le respect des flux prévisionnels identifiés	
GENERAL	Durée du fonds régional des territoires	Jusqu'à quand peut-on attribuer les crédits du fonds régional des territoires ?	Les RI prévoient l'éligibilité des demandes aides jusqu'au 31/12/21	
GENERAL	Démarrage du Pacte / Rétroactivité	Des actions d'animation d'une union commerciale organisées pendant l'été pourront-elles être subventionnées sur ces dispositifs? Une rétroactivité est-elle possible? Les subventions aux entreprises peuvent-elles concerner des dépenses d'investissement déjà passées, concernant par exemple l'application des mesures sanitaires durant le confinement ?	Sur la convention, pas de rétroactivité prévue ou rendue possible par la loi. Rien avant la signature des conventions. C'est cette signature qui permet de déterminer le début de l'éligibilité des dépenses pour l'EPCI, et en conséquence, le début l'éligibilité des dépenses engagées par les entreprises (AR dossier complet). Idem pour le soutien à l'ingénierie (demande de l'EPCI à adresser à la Région avant le 15 octobre). Notons toutefois qu'il est possible pour un EPCI qui le souhaiterait d'intervenir sur le remboursement d'un prêt d'investissement réalisé avant la conclusion de la convention mais seulement pour la partie de remboursement en capital restant dû.	
GENERAL	Démarrage du Pacte / Rétroactivité	Est-il possible d'accuser réception de dossiers d'entreprises avant la signature de la convention si le conseil communautaire a déjà délibéré pour autoriser le Président de l'EPCI à conventionner?	NON c'est bien la date de la signature de la convention qui vaut autorisation et délégation d'octroi ; pas de rétroactivité.	
GENERAL	Date accusé réception aides EPCI	Nous ne pouvons pas instruire de dossier avant le 15/10 ? Peut-on juste accuser réception ?	La date d'AR marque complétude de la demande = dépense éligible, et ce, dès lors que la convention EPCI / Région est signée	
GENERAL	Contribution EPCI fonctionnement ou investissement	Les 2 € (minimum) par habitant versés par l'EPCI seront-ils bien imputés en dépenses réelles de fonctionnement ? (compte 65 ?)	L'euro par habitant destiné à l'abondement du FARCT par l'EPCI fait l'objet d'une convention de recette avec la Région et viendra exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire de ce fonds régional d'avances remboursables. Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Le FRT fait l'objet d'une convention spécifique par laquelle l'EPCI s'engage à verser au moins 1€/hab. en contrepartie des contributions de la Région à hauteur de 4€/hab. en investissement et 1€/hab. en fonctionnement. La contrepartie de l'EPCI peut être imputée en fonctionnement ou en investissement (ou les deux à proportion arbitrée par l'EPCI) et il ne fait pas l'objet d'une convention de recette avec la Région. Vous inscrirez dans la convention le montant que votre EPCI s'engage à attribuer à ce fonds. Il n'est pas nécessaire de préciser dans la convention si c'est en investissement ou en fonctionnement. Cette information ne figurera que dans les bilans que vous transmettez à la Région.	
GENERAL	Contribution EPCI fonctionnement ou investissement	La contribution de l'EPCI (1€/hab) est à ventiler également en fonctionnement et en investissement ?	Comme vous le souhaitez. Vous pouvez contribuer uniquement en investissement, uniquement en fonctionnement ou les deux.	
GENERAL	Hausse contrepartie EPCI en cours de convention	L'EPCI peut-il décider d'augmenter sa participation pendant toute la durée de la convention (partir à 1 € par habitant pour chaque fonds et l'augmenter le cas échéant en cas de besoin) ?	La convention que vous signez avec la Région au titre du Pacte régional des territoires vous engage à verser au moins 1 €/hab au FRT. Vous pouvez tout-à-fait dès la signature de la convention prévoir davantage. Si vous envisagez d'augmenter votre contribution en cours d'exécution de la convention, nous prévoyons un avenant pour ce faire. L'avenant envoyé suite à l'AP du 16/11/2020 vous permet de réabonder en fonctionnement (et bénéficier du réabondement régional en contrepartie) mais également de réabonder en investissement si vous le souhaitez (sans réabondement régional en investissement en parallèle).	

GENERAL	Immobilier d'entreprise	Pourquoi exclure l'immobilier d'entreprise de la convention?	L'immobilier d'entreprise n'est pas une compétence régionale. Elle est donc non inscrite au sein du pacte et de la délégation d'octroi. Cela relève donc du champ d'intervention et de compétence de l'EPCI.	
GENERAL	Immobilier d'entreprise	Peut-on attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise qui seraient en dehors de l'actuel RI sur l'immobilier d'entreprise ?	OUI les dispositifs complémentaires au pacte sont possibles - l'immobilier d'entreprise est une compétence EPCI	
GENERAL	Immobilier d'entreprise	Dans la mesure où l'EPCI est signataire de la convention, celle-ci peut elle prévoir d'intégrer une aide à l'immobilier d'entreprise (si l'EPCI le souhaite)	OUI les dispositifs complémentaires au pacte sont possibles - l'immobilier d'entreprise est une compétence EPCI	
GENERAL	Modalités aides	Faut-il une convention avec chacun des bénéficiaires du FRT (volet entreprise) ?	NON l'aide étant en-dessous des seuils, une simple notification suffit.	
GENERAL	Modalités aides	L'EPCI doit-il stipuler le régime d'aide choisi et le taux d'intervention dans une délibération?	Oui, cela doit être prévu dans la délibération puis reporté dans la notification d'aide transmise à l'entreprise et dans la convention (le cas échéant)	
GENERAL	Modalités aides	L'EPCI peut-il mobiliser un régime d'aide pour une entreprise, puis un autre régime d'aide pour une autre, en fonction des situations?	Oui, cela est possible. Il convient néanmoins d'indiquer le régime d'aide choisi dans la délibération. Le régime sélectionné doit ensuite être reporté dans la notification d'aide et dans la convention (le cas échéant)	
GENERAL	Modalités aides	Les règlements d'intervention de la Région n'indiquent pas de taux d'intervention. Il revient donc aux EPCI de faire leurs propres arbitrages?	Il revient à l'EPCI de retenir le régime d'aide qu'il souhaite. Les règlements d'intervention régionaux font référence aux différents régimes d'aide qui peuvent être mobilisés par l'EPCI.	
GENERAL	Modalités aides	Pouvez vous préciser s'il est possible d'octroyer une subvention à hauteur de 100% de l'investissement prévu ?	Plusieurs régimes d'aides existent. Dans le cas d'un recours par l'EPCI au régime De Minimis pour attribuer une aide, il est possible, en théorie, que l'aide représente jusqu'à 100% de la dépense éligible car le règlement De Minimis prévoit uniquement un montant d'aide maxi (200 k€ sur les 3 dernières années) et ne précise pas de taux d'intervention à appliquer. Le fonds étant délégué à l'EPCI, il appartiendra à ce dernier de préciser s'il souhaite utiliser cette possibilité.	
GENERAL	Modalités aides	Est-ce qu'il y a un impact/des conséquences pour l'EPCI en fonction du choix du régime d'aide?	La conséquence est avant tout pour l'entreprise puisque du régime d'aide appliqué dépendra l'intervention maximale de la collectivité. Pour l'EPCI en tant que tel, dans le cadre des bilans annuels qu'il fournit à la Région sur les régimes d'aides mis en place sur le territoire, il conviendra d'en faire référence.	
GENERAL	Modalités aides	Si l'EPCI ne détermine pas de régime d'aide, quelle peut être la conséquence?	L'aide accordée à l'entreprise serait illégale.	
GENERAL	Modalités aides	Les règlements des régimes d'aides sont adoptés de 2014 à 2020, sait-on s'ils seront reconduits?	La Commission européenne a prolongé la validité de certaines règles en matière d'aides d'État, qui expirent à la fin de 2020, notamment le régime d'aide AFR qui a été prolongé d'un an (jusqu'en 2021) et le régime de minimis prolongé de trois ans (jusqu'en 2023).	https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1247
GENERAL	Cumul avec d'autres aides régionales	Est-il possible d'utiliser l'aide du FRT pour financer une action d'accompagnement telle que le Générateur BFC ?	NON, les dispositions du règlement d'intervention du FRT (40.11) indique que « la même action ne peut faire l'objet de deux financements de la région » s'applique ce qui signifie que le Générateur ne peut pas être financé par le FRT car il est déjà financé autrement par la Région.	
GENERAL	RI & convention	Les règlements d'intervention de chaque EPCI doivent-ils être annexés à ces conventions ? Un règlement d'application locale (RAL) devra-t-il être joint à la convention et intégré à la délibération de l'EPCI ou pourra-t-il être réalisé parallèlement ?	NON. Le RAL peut être délibéré immédiatement ou ultérieurement, l'annexe à la convention avec la Région n'est pas obligatoire - en revanche il peut être intéressant de réfléchir à centraliser les RAL pour information aux opérateurs et prestataires + échanges de pratiques entre EPCI	
GENERAL	Communication	Aurons-nous des documents de communication à destination des entreprises ou chaque territoire doit prévoir ses propres supports?	Pas de communication sur le fonds régional des territoires (c'est à vous de le faire y compris en prenant des crédits de « volets collectivités ») mais une communication régionale est en cours de réflexion sur le FARCT, notamment par le biais des prestataires chargés de l'instruction	
GENERAL	Communication	Compte tenu de l'absence d'outils de communication mis à disposition par la Région, de telles dépenses seraient-elles éligibles à l'aide Ingénierie ?	NON. Le cas échéant, ces dépenses seraient à inscrire sur le volet « fonctionnement » du FRT	
GENERAL	Règlement d'Application Local	Si un EPCI élabore un règlement d'application local après avoir délibéré sur le PACTE, ce document doit il être élaboré avant le 31/10 ?	Dans l'idéal oui - mais comme c'est une sorte de règlement intérieur, il n'est pas nécessaire lors de la signature de la Pdte.	
GENERAL	Processus de décision d'octroi des aides	Pour chaque aide octroyée au titre du fonds régional des territoires, faudra-t-il une délibération?	Oui, il faudra une délibération ainsi qu'une notification à l'entreprise.	
GENERAL	Signature Conventions	La signature des exemplaires "Région" sera-t-elle réalisée au fil de l'eau ou à certaines échéances ?	Au fil de l'eau	
GENERAL	Signature Conventions	Est-ce une signature par l'exécutif au niveau de l'EPCI?	La convention doit être signée par la personne qui a autorisation de signature.	
GENERAL	Versement des fonds	Quel pourcentage des fonds les EPCI vont-ils percevoir pour le FRT au 2e semestre 2020?	Avance de 70 % à la signature de la convention Solde de 30 % à la fin de la période.	
GENERAL	Versement des fonds	Quel pourcentage des fonds les EPCI vont-ils percevoir pour le bonus ingénierie au 2e semestre 2020?	100% à la notification, dès le dossier de demande complet et vote en commission permanente	
GENERAL	Formalisme des règlements d'application locale	Quel « formalisme » pour les règlements des EPCI ?	Le règlement d'application local peut reprendre in extenso le RI régional, ou être plus restrictif. En aucun cas il ne peut excéder le périmètre défini par la Région.	

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses valables sous réserve des régimes d'aides d'Etat et des règlements d'application locale

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

	THEMES	QUESTIONS	REPOSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
RI VOLET ENTREPRISES - GENERAL				
RI VOLET ENTREPRISES	Entreprises éligibles	Une entreprise ayant 2 établissements situés sur 2 différents EPCI et ayant eu 10 000€ de FSN pour les 2 établissements. Comment calculer la dépense éligible ?	<p>Pour le calcul de l'aide, le FSN sera proratisé en fonction du poids de chaque établissement. Ainsi, la formule de calcul devient : Perte de CA de chaque établissement – la part de FSN valorisé pour cet établissement.</p> <p>La part de FSN attribuée par établissement est calculée en fonction de la part de perte de CA de l'établissement dans le total de la perte de CA de la globalité l'entreprise (ou à défaut du % de CA de l'établissement dans le total CA de l'entreprise).</p> <p>Un exemple :</p> <p>Une entreprise possède deux établissements. Sa perte de CA est globalement de 24 000€ dont 14 000€ pour l'établissement 1 et 10 000€ pour établissement 2. La part de FSN valorisée pour l'établissement 1 est donc de 58% (14 000/24 000=0.58 soit 58%) de la perte de CA. Pour l'établissement 2 : la part de FSN est de 42%. Dans ce cas précis l'entreprise a dû recevoir 10 000€ de FSN dont 5800€ pour l'établissement 1 et 4200€ pour l'établissement 2 .</p> <p>Assiette éligible pour l'établissement 1 : 14 000€ (perte de CA) - 5 800€ (FSN)= 8200€</p>	
RI VOLET ENTREPRISES	Entreprises éligibles	Des entrepreneurs-salariés d'une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) peuvent-ils déposer une demande au titre du FRT? (pour rappel, les entrepreneurs-salariés d'une CAE sont enregistrés sous le numéro de SIRET de la coopérative)	<p>Oui. Le règlement d'intervention de la Région n'exclut pas la possibilité pour les CAE de solliciter une aide au titre du FRT.</p> <p>La coopérative valide l'aide sollicitée par son entrepreneur-salarié, via son propre SIRET, et gère ensuite la subvention.</p> <p>Par conséquent, sauf disposition contraire de votre règlement d'attribution local (RAL), une subvention FRT (investissement ou fonctionnement) peut être attribuée à la CAE pour l'activité de son entrepreneur-salarié. Il appartient à l'EPCI de retenir le critère de domiciliation de « l'activité » (et non celle de la CAE) comme critère d'éligibilité puisque l'activité de l'entrepreneur profite au territoire, ou de considérer l'implantation géographique envisagée par cet entrepreneur lorsqu'il s'immatriculera. Pour le dépôt du dossier, il peut être réalisé par l'entrepreneur ou par la CAE, mais dans tous les cas il conviendra d'avoir l'avis de la CAE sur la demande (et ainsi connaître ou valider le chiffre d'affaire réalisé par l'entrepreneur sur la période considérée). L'aide est versée à la CAE qui l'administre pour le compte de son entrepreneur-salarié.</p>	
RI VOLET ENTREPRISES				
RI VOLET ENTREPRISES				
RI VOLET ENTREPRISES - AIDES A LA TRESORERIE				
RI VOLET ENTREPRISES	Aide à la trésorerie	Qu'est ce qu'une aide à la trésorerie?	Il s'agit d'une aide visant à permettre aux structures éligibles de payer toutes dépenses courantes (charges, factures, etc.) hors aides au loyer. Il s'agit donc d'une aide au champ large pour aider l'entreprise à faire face au paiement de ses charges.	
RI VOLET ENTREPRISES	Aides aux loyers	Le FRT peut-il dorénavant attribuer des aides au loyer ?	Non, le FRT permet d'aider la trésorerie des TPE. Il ne peut pas être utilisé pour aider le loyer de ces entreprises car la compétence Immobilier d'entreprises dépend des EPCI et non des Régions (la Région ne peut donc pas déléguer, via le FRT, cette compétence).	
RI VOLET ENTREPRISES	Utilisation des crédits	Est-il possible de mobiliser des crédits "investissement" pour ces aides à la trésorerie?	Non.	
RI VOLET ENTREPRISES	Utilisation des crédits	L'EPCI peut-il utiliser l'ensemble de son enveloppe "fonctionnement" pour des aides à la trésorerie?	Il le peut, en application des principes du pacte "liberté, responsabilité, confiance". L'EPCI est souverain pour déterminer quelle enveloppe de crédits de fonctionnement il souhaite utiliser pour des aides à la trésorerie et celle qu'il compte mobiliser pour des actions collectives sur son territoire, en fonction de ses priorités et de ses besoins.	
RI VOLET ENTREPRISES	Calendrier d'octroi des aides à la trésorerie	L'EPCI est-il obligé de s'engager dans l'avenant pour pouvoir attribuer des aides à la trésorerie ?	Non, il s'agit de deux dispositions distinctes : le RI FRT volet Entreprises permettant dorénavant d'intervenir avec des aides au fonctionnement (aide à la trésorerie) est mobilisable que l'EPCI ait ré-abondé ou non les crédits de fonctionnement via l'avenant	

RI VOLET ENTREPRISES	Assiette éligible	Comment se calcule l'assiette éligible de l'aide à la trésorerie ?	Le RI offre deux possibilités pour déterminer l'assiette éligible : 1) Option 1 : l'assiette éligible est constituée de la différence entre la perte de chiffre d'affaires et le montant perçu au titre du FSN 2) Option 2 : l'assiette éligible est constituée du montant des charges que l'entreprise doit régler (factures à venir, etc.) dans la limite de la différence entre la perte de chiffre d'affaires et le montant perçu au titre du FSN	
RI VOLET ENTREPRISES	Assiette éligible	Des dépenses réalisées avant le dépôt du dossier peuvent-ils être éligibles?	Si vous souhaitez déterminer votre assiette éligible à partir de dépenses courantes (factures, honoraires...), ces dernières ne sont éligibles que si elles sont postérieures à la date de dépôt d'un dossier de demande afin de respecter le principe d'incitativité des aides économiques.	
RI VOLET ENTREPRISES	Assiette éligible	Les dépenses qui étaient non-éligibles à l'aide à l'investissement sont-elles susceptibles d'être désormais éligibles à l'aide à la trésorerie?	Oui. Elles peuvent l'être (dépenses de formation, mensualités de crédit-bail, abonnements mensuels à des plateformes numériques, charges à venir pour des protections sanitaires en lien avec le Covid-19, etc.). Sont exclues les charges de loyer, les impôts, les charges comptabilisées dans les comptes annexes (par exemple : engagements et opérations hors bilan significatives tels que des engagements financiers, des engagements en matière de crédit-bail, des garanties d'actif et de passif...). L'aide est calculée dans la limite de la perte du chiffre d'affaires déduction faites des aides de l'Etat.	
RI VOLET ENTREPRISES	Entreprises éligibles	Une entreprise en difficulté (au sens communautaire) peut-elle bénéficier d'une aide au titre du FRT?	Oui, il est possible, en se basant sur le régime De Minimis, de mobiliser une aide sous forme de subvention pour une TPE considérée comme en difficulté, c'est-à-dire se trouvant dans l'une des situations suivantes : - entreprise qui a perdu au moins la 1/2 de son capital social + prime d'émission le cas échéant ; - entreprise qui a des fonds propres négatifs ; - entreprise ayant des fonds propres positifs mais étant en procédure collective sans plan accepté Par contre, il n'est pas possible d'aider une TPE en difficulté en se basant sur le régime Covid-19 ou sur le régime PME	
RI VOLET ENTREPRISES	Entreprises éligibles	Quelles sont les entreprises éligibles aux aides à la trésorerie?	Ce sont les mêmes entreprises qui étaient jusqu'à présent éligibles au RI "entreprises" pour des aides à l'investissement : "PME au sens communautaire..." Le RI modifié indique qu'il s'agit de cibler prioritairement les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public.	
RI VOLET ENTREPRISES	Entreprises éligibles	Les aides à la trésorerie visent les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative. Prioritairement ou exclusivement ?	Prioritairement : en effet, le RI indique que les entreprises pouvant bénéficier des aides à la trésorerie sont prioritairement, et non exclusivement, celles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative. En application des principes du PACTE, cela laisse à l'EPCI des marges de manoeuvre pour juger de l'opportunité d'aider une entreprise ayant des difficultés de trésorerie même si elle n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative.	
RI VOLET ENTREPRISES	Entreprises éligibles	Pour pouvoir déposer un dossier d'aide à la trésorerie, l'entreprise doit-elle obligatoirement avoir un projet d'investissement?	Non. L'aide en trésorerie ne nécessite pas de contrepartie en investissement.	
RI VOLET ENTREPRISES	Entreprises éligibles	Quid d'une entreprise qui n'aurait pas déposé de dossier FSN : pourrait-elle déposer un dossier au titre du FRT aide à la trésorerie?	Le FRT Aide à la trésorerie vient compléter le FSN. L'entreprise doit apporter la preuve d'avoir bénéficié ou non du FSN (attestation sur l'honneur, email du SIE...) afin de pouvoir déterminer l'assiette éligible du FRT.	
RI VOLET ENTREPRISES	Instruction	Sur la base de quels documents un dossier est-il éligible ?	A minima, les documents énoncés au RI. Il est possible néanmoins de compléter la liste avec des documents complémentaires nécessaires à la bonne instruction du dossier.	
RI VOLET ENTREPRISES	Instruction	Quelle est la période de référence pour la perte de chiffre d'affaires?	Pour évaluer la perte de chiffre d'affaires, l'EPCI est libre de définir la période de référence qu'il souhaite : plusieurs exemples 1) CA du mois X comparé au CA du même mois en N-1 ; 2) CA du mois X comparé au CA de la moyenne des douze derniers mois ; 3) pour les entreprises récemment créée, CA du mois X comparé au CA mensuel moyen depuis la création Etc.	
RI VOLET ENTREPRISES	Montant de l'aide	Quel est le montant de l'aide? Est-ce qu'il y a un plafond? Les montants d'aide peuvent-ils être forfaitaire, par palier en fonction du type d'entreprise, etc.?	La liberté est laissée à l'EPCI en la matière. Le RI prévoit deux règles qui doivent être respectés : le montant maximum de l'aide est de 10 000 € + l'aide vient en complémentarité du FSN. L'EPCI peut, s'il le souhaite, déterminer les plafonds, seuils, règles complémentaires qu'il juge opportun dans la bonne mise en oeuvre de ce dispositif d'aide à la trésorerie.	
RI VOLET ENTREPRISES	Nombre de dossiers par entreprise	Une entreprise peut-elle déposer plusieurs dossiers? Plusieurs dossiers en aides à la trésorerie? Un dossier d'aide à la trésorerie et un dossier d'aide à l'investissement?	Rien n'exclut cette possibilité dans le RI (qui prévoit un montant maximum de 10 000 €). Il appartient à l'EPCI de déterminer la règle qu'il entend fixer sur ce plafond.	

RI VOLET ENTREPRISES - AIDES A L'INVESTISSEMENT

RI VOLET ENTREPRISES	Critère de la baisse du chiffre d'affaires	Le RI prévoit-il un critère de chiffre d'affaires (baisse, seuil...) ?	Non, il n'y a pas de critère de chiffre d'affaires. Il s'agit d'un dispositif qui vise la reprise de l'activité de l'économie de proximité, son rebond, d'où l'absence de critère spécifique de baisse de chiffre d'affaires comme pouvait le prévoir, à titre d'exemple, le fonds de solidarité national. En revanche, les EPCI qui le souhaitent peuvent instaurer un tel critère s'ils le jugent opportun.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Des investissements réalisés avant le dépôt du dossier peuvent-ils être éligibles?	Non, les investissements doivent être réalisés après le dépôt d'un dossier de demande afin de respecter le principe d'incitativité des aides économiques.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les remboursements de capital restant dû d'emprunt liés à un investissement sont-ils affectés en fonctionnement ?	Non, les remboursements de capital restant dû d'emprunt sont affectés à des crédits d'investissement car ils se rattachent au financement d'un projet d'investissement pour l'entreprise .	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les investissements éligibles doivent être d'un montant supérieur à 500€ HT: à quoi appliquer ce critère de 500 € HT : au montant total du devis ? ou à chacune des lignes du devis ?	Tous les investissements qui sont comptabilisés dans les classes d'immobilisation en compte 2 sont éligibles quelque soit le montant de l'investissement.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les dépenses de R&D sont-elles éligibles au titre du FRT - Investissement ?	Oui, dans la mesure où les dépenses de R&D sont immobilisées, qu'il s'agit effectivement de dépenses d'investissement immatériel et que le projet permet bien d'accéder à de nouveaux marchés, le FRT Investissement peut être mobilisé. L'EPCI sera amené, en termes de justificatifs, à demander, à minima, une attestation sur l'honneur indiquant que ces dépenses seront immobilisées.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Acquisition de tout type de matériel: véhicules ? matériel numérique et internet ? aménagement des locaux ?	Les différentes dépenses ici présentées font partie des dépenses d'investissement potentiellement éligibles. Il n'y a pas de restriction particulière formulée par la Région dans le règlement d'intervention du dispositif, à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise dont la compétence exclusive relève du bloc communal. On peut également indiquer qu'il s'agit de dépense immobilisable (compte 2 Immobilisations : matériels et véhicules ok, le matériel informatique si immobilisable, l'aménagement si immobilisable...)	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les travaux de second oeuvre peinture, carrelage, isolation, huisseries sont-ils éligibles ou relèvent-ils de l'immobilier d'entreprise ?	<p>En ce qui concerne les travaux de second-œuvre, tous les travaux qui touchent directement et globalement le bâti ne font pas partie des dépenses éligibles au FRT car cela relève de l'immobilier. Il convient néanmoins de bien connaître le type de travaux prévus pour pouvoir apporter une réponse précise sur ce que le FRT peut soutenir.</p> <p><u>Pour les travaux de peinture :</u> Eligible s'il s'agit simplement de peinture dans le but d'améliorer l'attractivité d'un commerce Inéligible si le projet global comprend la rénovation totale d'une façade avec une partie peinture (ceci fait partie du projet global qui relève de l'immobilier)</p> <p><u>Pour les travaux de carrelage :</u> Eligible s'il s'agit simplement de refaire le sol de la partie commerciale dans le but d'améliorer l'attractivité d'un commerce Inéligible si le projet global a vocation à refaire totalement les lieux (ceci fait partie du projet global qui relève de l'immobilier)</p> <p><u>Pour les travaux d'isolation :</u> Eligible s'il s'agit d'un « simple » remplacement afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment Inéligible si le projet global comprend des travaux de gros œuvre avec une partie qui concerne la pose de plaque d'isolation par exemple (ceci fait partie du projet global qui relève de l'immobilier)</p> <p><u>Pour les huisseries :</u> Il s'agit de la même approche que pour les vitrines, c'est-à-dire : Eligible s'il s'agit de remplacer uniquement les huisseries dans le but d'améliorer la performance énergétique du bâtiment Inéligible lorsque des travaux de gros œuvre sont nécessaires pour réaliser l'opération (ex : destruction de mur, réduction de la surface de vitrine, etc.), le projet d'investissement global relève alors du champ de l'immobilier</p>	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Quid de l'éligibilité des équipements liés à l'immobilier ? Par exemple des chambres froides ? Ou des travaux de rénovation, de chauffage, d'accessibilité ?	S'il s'agit d'équipements/installations non rattachés au bâti (par exemple chambres froides « démontables »), l'investissement peut être considéré comme éligible. Par contre, si l'investissement est rattaché au bâti (chambre froide fixe), il ne s'agit pas d'un investissement matériel immobilisable et est donc inéligible. De manière générale, tout investissement déplaçable, démontable et non rattaché au bâti peut être éligible au titre de ce RI.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les travaux de mise en conformité (électrique, accès PMR, etc.) sont-ils potentiellement éligibles?	Non, ces travaux relèvent des obligations de l'employeur.	

RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les dépenses liées à l'équipement de protection à l'égard du COVID-19 peuvent-elles être éligibles ?	Oui sur le RI volet entreprise "Investissement" dès lors qu'elles relèvent d'un investissement.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Investissement dans une vitrine : quelles sont les dépenses potentiellement éligibles?	Un remplacement de vitrine qui ne touche pas le bâti est éligible. Lorsque des travaux de gros œuvre sont nécessaires (ex : destruction de mur, réduction de la surface de vitrine, etc.), le projet d'investissement global relève du champ de l'immobilier et est, par conséquent, exclu des dépenses éligibles au titre du RI.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les acquisitions de matériel par crédit-bail sont-elles éligibles au RI "entreprises" sur les aides à l'investissement ? Quid d'acquisitions en leasing ou location avec option d'achat?	Non. Le crédit-bail est une charge (compte 612 dans le plan comptable / on retrouve donc cette dépense dans le compte de résultat). L'achat en crédit-bail ne devient une immobilisation uniquement si l'option d'achat est levée mais en attendant cette opération, les modalités de paiement du crédit-bail ne peuvent pas être assimilées à des remboursements d'emprunt (ces derniers sont comptabilisés dans le compte 164 / on retrouve les emprunts dans le bilan comptable). Il n'est par conséquent pas possible de prendre des remboursements de crédit-baux dans les dépenses éligibles aux aides directes à l'investissement. <u>Idem pour le leasing et la LOA.</u>	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les acquisitions de matériel d'occasion sont-elles éligibles ?	Oui, sur production d'une facture. Il est nécessaire en outre de s'assurer au préalable qu'une aide publique n'a pas déjà soutenu cette acquisition (justification sur la facture ou attestation sur l'honneur).	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité des dépenses d'investissement	Les dépenses de formation sont-elles éligibles à l'aide en investissement?	Non, seules les formations qui sont amortissables peuvent être aidées via une aide à l'investissement. Selon le nouveau règlement de l'ANC, les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service d'une immobilisation corporelle ou incorporelle acquise pourront désormais, sur option: Etre rattachés au coût d'acquisition de cette immobilisation et amortis, ou être comptabilisés en charges. Concrètement, toute formation externe, livrée avec l'achat d'un outil de production quelconque (informatique, machines-outils...) pourra être comptabilisée en actif de l'entreprise, donnant droit à amortissement. Dans ce seul cas une dépense de formation pourra être éligible à l'aide à l'investissement.	https://www.fntp.fr/sites/default/files/content/bulletin-information/33_fiscal_12.pdf
RI VOLET ENTREPRISES	Exclusion des aides au loyer	Les aides au loyer peuvent-elles faire partie des dépenses éligibles au présent règlement d'intervention?	NON. Les aides au loyer ne peuvent être réalisées par l'EPCI que sur sa compétence « immobilier d'entreprise » et sur son budget (hors Pacte et sans autorisation préalable de la Région). Depuis l'AP du 16/11/2020, dans le cadre de l'avenant proposant un réajustement Région/EPCI du dispositif FRT, l'EPCI peut valoriser des aides aux loyers sur son propre RI qu'il octroierait aux mêmes cibles que le FRT pour appeler le réajustement régional.	
RI VOLET ENTREPRISES	Cumul FARCT et RI volet entreprises	Exemple d'une acquisition d'un camion de 20 000 euros : ce projet peut-il mobiliser 10 000 € de subvention et 10 000 euros d'avance remboursable ?	Sous réserve de l'application des régimes d'aide et du règlement d'application locale, les règlements d'intervention n'excluent pas la mobilisation des deux fonds pour un même projet d'investissement. Cependant la subvention ne peut servir au remboursement de l'avance remboursable. L'avance remboursable doit répondre à un besoin de trésorerie lié aux difficultés rencontrées dans le cadre de la crise ou dans un plan de développement lié à la crise.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité remboursements d'emprunts	Pour la part en capital : il s'agit bien des remboursements d'emprunt à venir, et pas ceux déjà engagés ou en cours ?	Le Règlement d'intervention indique l'éligibilité des « Charges des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital ». Plus précisément, les emprunts peuvent avoir été contractés avant ou après la signature de la convention de délégation d'octroi. Pour autant, la rétroactivité n'est pas possible pour la définition de l'assiette éligible : seules les échéances en capital futures peuvent être éligibles. Exemple : un prêt peut effectivement avoir démarré au 1er janvier 2020 (avant signature de la convention), mais c'est bien le restant dû (les échéances en capital futures) au moment de la demande formulée auprès de vous qui devra être pris en compte comme base éligible de l'aide et dans tous les cas postérieurement à la signature de la convention de délégation d'octroi.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité remboursements d'emprunts	Si les remboursements sont annuels/trimestriels/mensuels, y a-t-il une distinction dans les modalités de versement de l'aide ?	Les remboursements d'emprunt à venir liés à des investissements (pour la partie capital) sont éligibles quel que soit la périodicité de remboursement (trimestriels, mensuels...), l'EPCI peut néanmoins décider de préciser ce cadre général, le capital restant dû constituant l'assiette.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité remboursements d'emprunts	Les prêts contractés auprès de BPI sont-ils éligibles au FRT au titre du FRT - remboursement d'emprunts ?	Oui, le FRT peut être mobilisé pour financer des remboursements d'emprunt pour la partie capital restant dû pour des prêts BPI (hors aide à l'innovation). En effet, ces prêts peuvent s'apparenter à des prêts bancaires.	
RI VOLET ENTREPRISES	Eligibilité remboursements d'emprunts	Les remboursements d'emprunts doivent ils être sur des investissements éligibles aux aides du Conseil Régional ?	Non, pas nécessairement.	
RI VOLET ENTREPRISES	Bénéficiaires	Qui sont les bénéficiaires éligibles ? Les auto entrepreneurs sont ils éligibles notamment ? Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont-elles éligibles?	Toutes entreprises sont éligibles, y compris les auto entrepreneurs, de 0 à 10 ETP inclus. Sont néanmoins exclues les entreprises industrielles et patrimoniales ainsi que les professions libérales dites réglementées. De même pour les entreprises en cours de liquidation. Le siège social de l'entreprise doit se trouver en Bourgogne-Franche-Comté. Les SIAE sont potentiellement éligibles au FRT volet entreprises.	

RI VOLET ENTREPRISES	Bénéficiaires	Les entreprises agricoles sont-elles éligibles? Sous quelles conditions (ex : matériel pour de la vente directe)?	Oui sous conditions. Les entreprises agricoles sont a priori éligibles lorsqu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ou au registre du Commerce et des Sociétés, par exemple dans le cadre de développement de vente directe. Mais le règlement d'intervention régional (40.12) n'exclut pas pour autant les entreprises non inscrites au RCS ou au RM. En revanche, la partie qui concerne directement l'activité de production agricole, les outils de production, n'est absolument pas éligible. En effet, il existe un régime des aides économiques en application des règlements communautaires spécifique au monde agricole. Or celui-ci n'est pas visé dans notre règlement d'intervention. Vous pouvez orienter l'entrepreneur le cas échéant vers les services régionaux de la direction de l'agriculture afin de connaître les aides sectorielles mises en place.	
RI VOLET ENTREPRISES	Bénéficiaires	Les personnes retraitées sont-elles éligibles au dispositif ?	OUI, au-delà du statut de retraité, c'est celui de chef d'entreprise qui sera pris en compte. Si son entreprise est immatriculée, rien n'exclut qu'il puisse prétendre au FRT volet entreprise.	
RI VOLET ENTREPRISES	Bénéficiaires	Existe-il un justificatif permettant d'attester que l'effectif salarié de l'entreprise n'est pas supérieur à 10 ? est-il suffisant de demander l'effectif salarié dans le formulaire de dépôt et une attestation sur l'honneur relative à la véracité des informations communiquées?	Oui une attestation sur l'honneur peut être suffisante. L'entrepreneur s'engage à ce que les données qu'il transmet soient conformes à celles transmises par la DSN (L'effectif mentionné dans la déclaration sociale nominative (DSN) est établi en application des articles L. 130-1 et R.130-1 du code de la sécurité sociale).	
RI VOLET ENTREPRISES	Bénéficiaires	Un établissement secondaire peut-il être éligible?	Sous réserve d'avoir leur siège en BFC et sous réserve du respect des éventuelles dispositions à ce sujet dans les règlements d'application locale, les établissements secondaires peuvent être éligibles au "volet entreprises". Il convient néanmoins de veiller au respect d'un autre critère prévu dans le RI 40.12 : celui relatif aux effectifs (maximum 10 ETP pour pouvoir être éligible). Le décompte des effectifs de l'établissement secondaire va en effet dépendre des relations entre l'établissement secondaire et la société-mère.	
RI VOLET ENTREPRISES	Bénéficiaires	Une SEM peut-elle être bénéficiaire?	L'éligibilité au titre du FRT serait à apprécier en fonction de l'objet de la SEM (plutôt activité lucrative ? ou mission d'intérêt public ?).	
RI VOLET ENTREPRISES	Bénéficiaires	Lorsqu'un code NAF / APE rattache l'entreprise à une activité industrielle, peut-on pour autant répondre favorablement à une demande de subvention FRT du fait de leur activité « artisanale et locale » et de l'intérêt de l'entreprise pour le territoire ?	OUI. Le RI vise en effet l'industrie dans les exclusions mais ne s'appuie sur aucune classification. Aussi une entreprise, au vu de son activité et son utilité dans le cadre de l'économie de proximité, est rattachable le cas échéant à de l'artisanat de production et donc éligible au FRT, sous réserve des dispositions de votre RAL.	
RI VOLET ENTREPRISES	Bénéficiaires	Comment se calcule l'effectif d'une entreprise?	L'effectif d'une entreprise se calcule en prenant en compte tous les salariés en ETP (hors contrats d'apprentissage, d'alternance et contrats aidés) de tous les établissements : siège social, établissements principal et secondaire(s) le cas échéant. Par ailleurs, si l'entreprise est filiale d'une autre entreprise ou est propriétaire d'une autre entreprise (parts, actions...), il convient de consolider l'effectif des différentes entités en prenant en compte la structuration et les liens capitalistiques de chacune d'entre elle selon le mode de calcul suivant : - Si la TPE détient ou est détenue à moins de 25%, on ne prend pas en compte l'effectif de l'entreprise détenue ou qui détient le TPE - Si la TPE détient ou est détenue entre 25 et 50% : on applique la formule suivante : effectif de l'entreprise détenue ou qui détient le TPE x taux de détention des parts ou des actions - Si la TPE détient ou est détenue à plus de 50% : on prend en compte 100% des ETP de l'entreprise détenue ou qui détient la TPE Par exemple : si une entreprise A de 3 salariés est détenue par une entreprise B de 6 salariés à hauteur de 40% et détient une entreprise C de 4 salariés à hauteur de 70%, l'effectif consolidé de l'entreprise A est de	
RI VOLET ENTREPRISES	TPE de moins de 10 salariés	Les CDD insertion recrutés sur les chantiers d'insertion sont-ils comptabilisés dans les effectifs retenus au titre de ce dispositif?	OUI	
RI VOLET ENTREPRISES	Cumul aides RI TPE	Si une entreprise a 2 projets, peut elle bénéficier de 2x10 000 euros ?	Il est important de raisonner à l'échelle de l'enveloppe de territoire. Pas d'exclusion a priori mais nécessité de bien identifier 2 projets différents. La possibilité de trancher un projet en phases pour déplaçonner n'est pas forcément l'esprit de ce dispositif.	
RI VOLET ENTREPRISES	Plafond subvention	Existe-t-il un montant plancher de CA pour bénéficier d'une subvention FRT?	Non rien n'est inscrit dans le règlement cependant il est possible d'en ajouter un dans votre règlement local d'application par ailleurs il vous revient d'apprécier l'opportunité économique de l'aide selon la situation de chaque entreprise et en fonction du projet.	
RI VOLET ENTREPRISES	Cumul aides RI TPE et autres dispositifs FISAC ou autres dispositifs Région	Sur le RI aides directes, les aides sont elles cumulables avec d'autres aides ? Un délai de carence est il nécessaire si une personne a déjà bénéficié d'une subvention FISAC?	OUI il est possible de cumuler les aides avec les dispositifs locaux ou nationaux. L'esprit est cependant de privilégier les dispositifs de droit commun à chaque fois que c'est possible afin de maximiser l'enveloppe pour le Pacte. La Région et les opérateurs de l'accompagnement des entreprises sur le territoire seront un relais précieux pour les FPCL.	

RI VOILET ENTREPRISES	Taux d'aide	Le Règlement d'intervention indique un plafond de 10 000 € mais pas de taux d'aide. C'est 100% de l'investissement plafonné à 10 000 € ?	En effet, il n'y a pas de taux dans le règlement d'intervention et de ce fait le taux est limité aux régimes d'aide européens à savoir 20% si vous délibérez sous le régime « investissement des PME » (plus élevé si zonage AFR), ou plus si vous délibérez en « de minimis ». Nous avons laissé cette souplesse à la demande des EPCI, la convention visant ces deux régimes d'aide. Il est possible/recommandé pour les EPCI de créer un règlement d'application local pour préciser les critères qu'ils souhaitent mettre en place : plusieurs taux d'aide possible selon les projets priorités, aide possible jusqu'à 10 000 € (donc possible de faire moins)... Par ailleurs, si l'EPCI applique le "de Minimis", il n'est pas obligatoire de fixer un taux (cela est plus lisible pour les porteurs de projets mais ce n'est pas une obligation)	
RI VOILET ENTREPRISES	Modalités aides aux TPE	Une facture acquittée est-elle nécessaire au moment de la demande ?	NON car l'investissement ne doit pas avoir lieu avant la date de l'accusé de réception de la demande.	
RI VOILET ENTREPRISES	Modalités aides aux TPE	Il est indiqué dans les pièces demandées aux entreprises sur le volet "investissement" « Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos », cependant les auto-entrepreneurs ne disposent pas forcément de ces éléments (tous ne passant pas par un expert-comptable). Quels sont alors les éléments à leur demander ?	Dans ce cas, en fonction de vos besoins, il est possible de demander les documents suivants : déclaration/liasse fiscale, copie des déclarations de chiffre d'affaires, livre de recettes.	
RI VOILET ENTREPRISES	Cumul PACTE et droit commun	Pourra-t-il y avoir cumul entre ce fonds de reprise de l'activité et un dispositif de droit commun ?	Pas pour le même objet. L'esprit est de privilégier les dispositifs de droit commun à chaque fois que c'est possible afin de maximiser l'enveloppe pour le Pacte. La Région et les opérateurs de l'accompagnement des entreprises sur le territoire seront un relais précieux pour les EPCI	
RI VOILET ENTREPRISES	Aide directe aux TPE par les communes	Les communes peuvent-elles intervenir sur le financement du volet collectivités (communes en tant que financeurs) ? Les communes peuvent-elles bénéficier du volet collectivités (communes en tant que bénéficiaires) ?	Communes en tant que financeurs : la Région ne conventionne qu'avec l'EPCI. La commune ne peut pas en tant que telle alimenter le fonds. En termes de modalités, à ce stade, si la commune souhaite apporter des financements, nous ne connaissons que le cadre du « fonds de concours », et qui porte donc sur dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement. Communes en tant que bénéficiaire : elle peut solliciter une subvention sur le volet action collective (subvention attribuée par l'EPCI au nom de la Région)	
RI VOILET ENTREPRISES	Avance de fonds par l'EPCI	Est-ce l'EPCI qui avance la part de la Région ? La Région dispose-t-elle d'un droit de reprise ?	NON, à réception de la convention signée, la Région verse 70% à l'EPCI sur le FRT. Le versement du solde se fera au prorata des dépenses réalisées par les EPCI, avec possibilité de reversement à la Région le cas échéant.	

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses valables sous réserve des régimes d'aides d'Etat et des règlements d'application locale



	THEMES	QUESTIONS	REPONSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
RI ACTIONS COLLECTIVES				
RI ACTIONS COLLECTIVES	Aides en fonctionnement ou en investissement	Aides en fonctionnement ou en investissement	Sur le volet « actions collectives », il peut ici s'agir de subvention d'investissement (quelques exemples : mise en place d'une plateforme numérique, signalétiques, équipement pour un « drive ») et de subvention de fonctionnement (quelques exemples : prestations d'ingénierie, animation commerciale, études, formation, etc.).	
RI ACTIONS COLLECTIVES	Eligibilité bons d'achats	Une action de bon d'achat rentrerait-elle dans le cadre fixé par le règlement d'intervention "actions collectives"?	OUI, une action de bons d'achat répondrait aux critères définis dans ce RI en fonctionnement. Plusieurs EPCI ont déployé par le passé ce type d'action. Pour sa mise en place, l'EPCI budgete une somme. Cette somme peut être versée à une association de commerçants qui peut ensuite soit émettre directement les bons d'achats (notamment si l'association est bien structurée et dispose de moyens) soit passer par une plateforme (plusieurs plateformes en ligne existent). Le client achète ensuite son bon d'achat bonifié du montant budgété par la collectivité. Le bon d'achat peut être valable uniquement chez les commerçants membres de l'association de commerçants ou chez tous les commerçants du territoire de l'EPCI.	https://jaidemescommerçants.fr/
RI ACTIONS COLLECTIVES	Eligibilité / Générateur BFC	L'EPCI peut-elle utiliser les crédits du FRT pour financer la part d'autofinancement demandé par le Générateur BFC (GBFC) dans le cadre d'un accompagnement de leur territoire ?	NON, l'action du GBFC est déjà financé par la Région - le RI précise bien qu'une action déjà financée par la Région ne peut pas être prise en compte.	
RI ACTIONS COLLECTIVES	Bénéficiaires	Quels sont les possibles bénéficiaires de ce volet?	Les communes, EPCI, syndicats mixtes et PETR font partie des bénéficiaires potentiels de ce volet, au même titre que les chambres consulaires et associations concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises. L'EPCI ne se verse pas d'aide à lui-même mais une aide "au nom et pour le compte de la Région"	
RI ACTIONS COLLECTIVES	Bénéficiaires	Les organisations syndicales patronales (ex : MEDEF, CPME, etc.) peuvent-elles être bénéficiaires?	Oui. Ce n'est pas exclu par le RI. Si on les considère comme associations, elles sont éligibles.	
RI ACTIONS COLLECTIVES	Bénéficiaires	Les SEM sont-elles éligibles?	Non.	
RI ACTIONS COLLECTIVES	EPCI bénéficiaire	L'EPCI souhaite lui-même porter une action qu'il compte sous-traiter à un organisme extérieur. Comment peut-il procéder?	Les EPCI font partie des bénéficiaires potentiels du volet "actions collectives" du Pacte. Dans le cas où l'EPCI ne souhaiterait pas passer par un organisme concourant au développement économique et voudrait porter directement l'action en ayant recours à une prestation d'un organisme extérieur, il lui revient de respecter les règles en vigueur en matière de marchés publics, en fonction du montant de la prestation/marché voulu par l'EPCI. L'EPCI doit délibérer au nom de la région pour son bénéfice.	
RI ACTIONS COLLECTIVES	Validation décision d'aide par région	Les aides octroyées au titre de ce volet doivent-elles être validées par la Région?	NON c'est la signature de la convention au titre du PACTE qui vaut délégation d'octroi. La Région ne validera pas chaque action que vous souhaitez accompagner/financer dans le cadre de ces dispositifs. Les services de la Région se tiennent à votre disposition pour vous apporter un appui opérationnel, vous accompagner/répondre à vos sollicitations.	
RI ACTIONS COLLECTIVES	Contribution des EPCI	L'EPCI peut-il apporter davantage qu'un euro?	Oui. En contrepartie de l'engagement financier de la Région, les EPCI s'engagent à consacrer un minimum de 1€ par habitant au financement du pacte régional des territoires. D'ores et déjà plusieurs EPCI du territoire régional ont annoncé qu'ils y consacreront plus de moyens. Cela peut être prévu dès signature de la convention ou plus tard par le biais d'un avenant. Suite à l'AP du 16/11/2020, un avenant a été transmis permettant de réabonder le dispositif, tant en fonctionnement qu'en investissement.	

RI ACTIONS COLLECTIVES	Autres contributions financières	D'autres acteurs (ex : entreprises, banques, etc.) peuvent-ils contribuer au financement d'actions collectives mises en place sur le territoire?	Oui cela est possible à condition de bien identifier l'origine des différentes ressources (Région, EPCI, entreprises, etc.) et en assurant la bonne lisibilité et traçabilité de son financement (ex contribution d'un établissement bancaire à des bons d'achats).	
RI ACTIONS COLLECTIVES	Répartition volet actions collectives et volet entreprises	Pourrait-on utiliser la globalité du fonds uniquement pour le volet collectivités?	Rien ne l'interdit, seule la part de crédits en fonctionnement restera limitée.	

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses valables sous réserve des régimes d'aides d'Etat et des règlements d'application locale

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

	THEMES	QUESTIONS	REPONSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
RI INGENIERIE				
RI INGENIERIE	Type d'aide	A quel type de prestations un EPCI peut-il recourir dans le cadre de ce règlement d'intervention?	Le règlement est basé sur de la prestation. L'EPCI peut ainsi faire appel à une consulaire, une association ou une entreprise. La prestation a l'avantage de la réactivité de mise en œuvre. Ces prestataires devront fournir un devis au moment de la demande et une facture pour justifier de la prestation. Le financement régional est accordé aux EPCI à fiscalité propre directement sans convention avec un paiement à 100% à la notification. Seules les dépenses fixes de personnels et de structures sont exclues.	
RI INGENIERIE	PETR	Quel rôle pour les PETR?	Sur le PETR, le fait de restreindre les EPCI à fiscalité propre exclut les syndicats mixtes et les associations (PETR peuvent être sous ces deux formes). Cependant, l'EPCI peut faire appel au PETR dans les conditions suivantes : L'EPCI mobilise le PETR sans moyen financiers nouveaux au titre de la coordination qu'il réalise d'ores et déjà en proposant un appui technique, méthodologiques aux EPCI. Les PETR comme les EPCI peuvent bénéficier de l'appui méthodologie apporté par la région.	
RI INGENIERIE	PETR	Le PETR peut-il être prestataire ?	NON. L'EPCI peut toujours mobiliser l'euro de fonctionnement du Pacte au bénéfice du PETR sur la base du principe de liberté et responsabilité.	
RI INGENIERIE	Eligibilité	Pourquoi a été choisi uniquement les communautés de communes et non tous les statuts des EPCI ?	C'est un choix délibéré par le Conseil Régional après un travail de concertation avec les EPCI. En effet, les communautés de communes ne disposent, en général, pas des mêmes ressources humaines dédiées au développement économique. Il a donc été décidé de pouvoir aider, via une subvention, les communautés de communes à avoir recours à un prestataire extérieur afin de pouvoir mettre en oeuvre le Pacte sur leur territoire.	
RI INGENIERIE	Cumul Ingénierie / Volet actions collectives	Les CC qui auraient recours à de l'ingénierie extérieure, doivent-elles prioritairement financer ces dépenses sur le volet actions collectivité ou si elles peuvent utiliser ce bonus afin de ne pas amputer le volet actions collectives?	Cette aide est un bonus et il revient à l'EPCI de choisir. Les deux aides peuvent être utilisées en complémentarité.	

RI INGENIERIE	Procédure	Quels sont les documents à fournir pour solliciter l'aide à l'ingénierie ?	<p>Les documents à fournir dépendent de la situation dans laquelle se trouve votre communauté de communes. Trois situations sont possibles :</p> <p><u>EPCI ayant déjà bénéficié d'une aide Ingénierie et demandant un complément pour la même prestation</u> Dans ce cas, voici les documents demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande de subvention signée ; - Plan de financement actualisé. <p><u>EPCI ayant déjà bénéficié d'une aide Ingénierie et demandant un complément de subvention pour une prestation différente</u> Dans ce cas, voici les documents demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande de subvention signée ; - Délibération (si différente) ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence - Descriptif détaillé des prestations prévisionnelles et plan de financement actualisé, - Devis lié(s) à la nouvelle prestation. <p><u>EPCI n'ayant pas encore bénéficié d'une aide à l'ingénierie :</u> Dans ce cas, voici les documents demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande désigné ; - Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence - Devis - Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire 	
RI INGENIERIE	Critères d'éligibilité	Depuis l'assemblée plénière du 9 avril 2021, quel est le montant maximum possible pour les communautés de communes ?	<p>Pour les intercommunalités de moins de 10 000 habitants : l'aide régionale maximum est bonifiée de 4 000 €, passant de 8 000 € à 12 000 € ;</p> <p>Pour les intercommunalités de 10 000 à 15 000 habitants : l'aide régionale maximum est bonifiée de 6 000 €, passant de 4 000 € à 10 000 € ;</p> <p>Pour les communautés de communes de plus de 15 000 habitants : le dispositif leur est désormais ouvert et leur permet d'obtenir une aide maximum de 6 000 € dans le cadre de ce fonds.</p>	
RI INGENIERIE	Eligibilité	Concrètement, quelles dépenses sont éligibles ? Pouvez-vous donner des exemples ?	<p>Sont éligibles toute dépense concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée dans le cadre du FRT. Il peut donc s'agir d'un appui au montage et à l'instruction de dossiers de demandes de subvention de fonctionnement et/ou d'investissement (via chambres consulaires, BGE, Initiative, FA, etc.)</p> <p>Il peut s'agir aussi d'un appui à la rédaction de règlements locaux. Il peut également s'agir de dépenses de communication relative au FRT, à la promotion d'une action collective, à la réalisation d'une étude (ex : attractivité du territoire, prospective et promotion du territoire, identification des besoins du tissu économique local, impacts de la crise covid sur les commerces de première nécessité du territoire, etc.), la mise en place d'une base de données des entreprises de l'éco de proximité, etc.</p>	
RI INGENIERIE	Procédure	Pour les communautés de communes ayant déjà demandé une aide Ingénierie et souhaitant demander un complément pour la même prestation, le plan de financement doit-il prendre en compte uniquement les nouveaux crédits sollicités ou la totalité des aides sollicitées depuis le début de l'action ?	Dans ce cas, le plan de financement doit faire apparaître le montant total de la prestation (subvention déjà obtenue + nouvelle subvention sollicitée).	
RI INGENIERIE	Procédure	Le devis et la facture doivent-ils être postérieurs à la date de l'assemblée plénière de la Région du 9 avril ?	Le devis peut être antérieur au 9 avril. Par contre, la ou les factures doivent être postérieures à la date de l'accusé de réception complet de la demande de subvention.	
RI INGENIERIE	Type d'aide	Cette aide à l'ingénierie se rapproche des crédits de fonctionnement potentiellement mobilisables au titre du FRT Actions collectives. Est-ce une forme de « complément » ?	Il s'agit d'une aide « bonus » pouvant venir compléter les moyens financiers dédiés à la mise en œuvre du Pacte (cf question relatives aux dépenses éligibles) avec, d'une part, un champ plus restreint puisqu'il s'agit ici d'appuyer ces communautés de communes dans la mise en place de la compétence déléguée mais, d'autre part, une possibilité de faire appel à une palette de prestataires plus large.	

RI INGENIERIE	Calendrier	Existe-t-il une date limite pour solliciter cette bonification ingénierie ?	Le Pacte prend fin au 31/12/2021. Il est donc possible théoriquement de solliciter la Région jusqu'à la fin de l'année pour bénéficier d'une aide à l'ingénierie. Néanmoins, il conviendra de mettre en œuvre l'action soutenue avant ladite date, ce qui implique de déposer votre demande au plus tôt et, dans les faits, avant la fin du mois d'octobre si cela est possible (permettant ainsi de présenter au vote des élus régionaux votre demande lors des dernières commissions permanente de l'année 2021).	
RI INGENIERIE	Eligibilité	Quel est le taux d'intervention de la Région pour cette aide à l'ingénierie ?	Il n'y a pas de taux d'intervention sur ce dispositif. Il s'agit d'une subvention forfaitaire.	
RI INGENIERIE	Procédure	Convient-il de fournir une délibération pour solliciter une subvention à l'ingénierie ?	Oui, il convient d'envoyer un document (délibération, décision de Bureau communautaire...) autorisant le Président ou une personne habilitée à déposer une demande.	
RI INGENIERIE	Eligibilité	Mon EPCI a déjà bénéficié d'une aide à l'ingénierie. Il souhaiterait solliciter un complément de subvention pour la même prestation (qui a déjà débuté et qui a déjà fait l'objet de facturation), est-ce possible ?	Oui, dans ce cas, la date de début d'exécution de l'action soutenue par la Région se rattache à la date de l'accusé de réception complet envoyé par la Région dans le cadre de la demande initiale.	

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses valables sous réserve des régimes d'aides d'Etat et des règlements d'application locale

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

	THEMES	QUESTIONS	REPONSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT				
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Communication	Pouvons-nous d'ores et déjà diriger des entreprises vers vous pour une AR?	Il faut renvoyer les entreprises directement sur le site internet de l'opérateur choisi pour l'instruction (Initiative).	Voici le lien direct vers le formulaire contact qui permettra à l'entreprise d'être contactée directement par la plateforme Initiative Locale : http://www.initiative-bourgognefranche-comte.fr/farct.html
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Communication FARCT	Est-ce que la Région va faire un support de communication spécifique au FARCT ?	La Région communique globalement sur le Pacte régional des territoires via ses media habituels. La communication spécifique au FARCT sera assurée essentiellement par le réseau Initiative, chargé de l'instruction des dossiers. En parallèle de cette information, la Région a mis en place une page d'actualité sur son site internet (https://www.bourgognefranche-comte.fr/102-millions-deuros-pour-aider-les-tpe) et une page du guide des aides est dédié à ce nouvel outil : https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/2351 En outre, les opérateurs mandatés par la Région (dans le cadre de son service public d'accompagnement à la création-reprise et au développement des entreprises) assurent la prescription vers tout opérateur financier, y compris le réseau en charge du FARCT, dès lors qu'un entrepreneur est susceptible d'y être éligible. Ces derniers ont été informés des différents liens à communiquer aux entreprises/entrepreneurs. Les services internes de l'EPCI ou son prestataire orienteront également en tant que de besoin l'entrepreneur vers le réseau Initiative. L'expertise des opérateurs identifiés pour l'accompagnement des entrepreneurs sera dans tous les cas le support le plus efficace pour assurer la communication sur l'outil financier qu'est le FARCT.	Site de la Région (https://www.bourgognefranche-comte.fr/102-millions-deuros-pour-aider-les-tpe) et une page du guide des aides est dédié à ce nouvel outil : https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/2351
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Gestion du FARCT	Qui est l'opérateur en charge de la gestion du FARCT ?	Instruction du fonds par le réseau Initiative (les plateformes du territoire assurent une instruction au plus près des entreprises, et Initiative BFC assure la coordination de l'ensemble des informations qui sont transmises à la Région pour validation avec le vote des élus). La mise en concurrence s'est avérée obligatoire pour éviter les blocages constatés dans certaines régions suite au contrôle de légalité. La partie décaissement et remboursement des avances remboursables sera gérée par l'ARDEA	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Imputation comptable du FARCT	Comment l'EPCI doit-elle imputer le montant de sa participation au FARCT	La participation de l'EPCI sera récupérée par la Région via un titre de recettes. L'imputation comptable des titres de recettes Région est en investissement au 909-4 // 204181 (en lien avec l'imputation des crédits correspondants votés à l'AP de juin au titre du FARCT sur le programme 9404). La Région agit dans le cadre de la M71 alors que les EPCI agissent dans le cadre de la M14. Les EPCI doivent donc se rapprocher de leurs agents comptables pour trouver les correspondances à la lumière de ces imputations dans le cadre de la M71. Les EPCI ont dû (ou vont) inscrire les crédits dans leur budget (DM probablement) sur la base de leurs délibérations et de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI. En cas de questionnement sur l'imputation des mandats que les EPCI auront à produire suite à la réception des titres Région, ils doivent se rapprocher de leurs agents comptables.	

RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Soutien à la trésorerie	Les aides en fonctionnement ne peuvent pas servir à soutenir les trésoreries ? Sur ce point, le soutien se fait obligatoirement via les avances remboursables ?	OUI	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Droit de reprise	Lors des différentes réunions avec les EPCI a été évoqué le retour de la contribution des avances remboursables aux EPCI contributeurs. Est-ce toujours le cas ?	Le principe a été délibéré lors de la CP du 10 juillet. Les modalités juridiques seront le cas échéant définies par avenant.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Fonds de concours et FARCT	Le versement de l'EPCI dans le FARCT se fera-t-il sous la forme d'un fonds de concours, d'une subvention..... ? Quelle sera la forme finalement retenue?	NON. Il ne s'agit pas d'un fonds de concours. Deux possibilités sont offertes à l'EPCI pour régler sa contribution au dispositif : 1/ soit il peut demander le RIB de la Région et procéder au versement directement (demande à adresser par mail à emilie.buatois@bourgognefranche-comte.fr) ; 2/ soit attendre l'émission du titre de recettes par la Région d'ici mi-décembre 2020. Pour les EPCI qui n'auraient pas encore retournées leurs conventions d'ici fin décembre, un titre de recettes sera émis courant du 1er trimestre 2021 après réception des dernières conventions manquantes. Ces EPCI ont encore la possibilité de verser directement leur contribution selon la modalité 1 indiquée ci-dessus si elles ne souhaitent pas attendre	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Taux d'endettement	Y-a-t-il un critère de taux d'endettement à ne pas dépasser pour bénéficier du FARCT?	NON. La capacité à rembourser sera prise en compte au moment de l'instruction et suivant les secteurs d'activité. Il ne s'agit pas d'un critère spécifique, l'instruction se faisant en fonction de la situation de l'entreprise et du projet.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Cumul FARCT et FRT	Sur un projet d'acquisition d'un camion réfrigéré de 20 000 € peut-on mobiliser 10 000 € de subvention (via FRT) et 10 000 € via avance remboursable ?	Sous réserve de l'application des régimes d'aide et du règlement d'application locale, les règlements d'intervention n'excluent pas la mobilisation des deux fonds pour un même projet d'investissement. Cependant la subvention ne peut servir au remboursement de l'avance remboursable. L'avance remboursable doit répondre à un besoin de trésorerie lié aux difficultés rencontrées dans le cadre de la crise ou à soutenir des investissements dans un plan de développement lié à la crise.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Cumul FARCT et autres AR	Est-il possible de cumuler une AR FARCT avec une AR création/reprise et/ou croissance ?	OUI, la philosophie de ce dispositif FARCT est de pouvoir être utilisé avec l'ensemble des autres outils disponibles pour faire le plus possible levier à un moment où les entreprises ont besoin de liquidités pour assurer leur trésorerie.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Cumul FARCT et FRT	Le porteur de projet peut-il prétendre à l'aide directe en remboursement de capital pour rembourser des échéances de l'avance remboursable ? L'avance remboursable est-elle considérée comme un prêt « classique » pour le calcul de l'aide directe ?	Non : le fonds en avance remboursable est réservé au besoin de trésorerie ou aux investissements liés aux conséquences de la crise sanitaire. D'autre part, les subventions dans le cadre du FRT ne peuvent pas prendre en compte comme dépenses éligibles des charges de remboursement d'une avance remboursable régionale (qui reste une forme d'aide régionale), mais uniquement des charges d'un emprunt bancaire lié à un investissement.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Cumul FARCT et PHS	Est-il possible de cumuler une AR FARCT avec un PHS ?	Oui.	

RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Infos sur les AR validées par la Région	L'entreprise bénéficiaire d'une avance remboursable sera-t-elle informée que son EPCI a contribué financièrement à cette aide (effet miroir de l'obligation de l'EPCI de valoriser la participation de la Région à l'aide directe aux entreprises)	OUI et un retour d'information à l'EPCI est également prévu. Pour toute demande d'information par territoire, il faut adresser un mail à : emilie.buatois@bourgognefranche-comte.fr	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Association EPCI décision	Les EPCI sont ils associés en amont, consultés pour l'attribution de l'avance? Ou sont-ils informés après?	La décision en tant que telle sera votée par la région sur le principe de la confiance, à l'instar du fonds régional des territoires qui sera délégué à l'EPCI. Mais bien évidemment la région informera les EPCI des entreprises bénéficiaires de l'avance remboursable.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Fonctionnement ou investissement	L'EPCI met les 1€ du FARCT en investissement ou en fonctionnement ?	En investissement.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Coût prestation	A ton une idée du coût de prestation externe ?	Cela dépendra de la prestation attendue et/ou proposée	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Contribution EPCI	Les EPCI peuvent-ils abonder le fonds d'avances au delà de 1 euros par habitant en gérant cette fois eux même le fonds complémentaire au bénéfice du territoire?	Pour l'instant cette éventualité n'est pas envisagée. Le fonds devrait être suffisant et l'autorisation d'un abondement complémentaire n'est pas prévue pour l'instant. Le FARCT est désormais doté à hauteur 14,2M€ (2,8 M€ EPCI, 3,2 M€ Banque des Territoires et 8 M€ Région suite au vote complémentaire de 4 M€ en avril dernier). Il s'agit d'un fonds mutualisé. Il est plus lisible de rester sur un montant à 1 euro par habitant pour les EPCI puisqu'au niveau régional les fonds seront avancés avant la recette des fonds EPCI	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Prêt condition	L'avance remboursable est elle conditionnée à l'obtention d'un prêt ?	NON mais elle vise à pouvoir faire lever sur l'emprunt bancaire	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Eligibilité	Quelles sont les entreprises éligibles ?	Depuis la CP du 9 avril, ouverture du règlement d'intervention : les entreprises créées avant le 31 octobre 2020 peuvent prétendre au FARCT (avant le 9 avril dernier, seules les entreprises créées avant le 16 mars 2020 pouvaient y prétendre)	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Eligibilité	Si une entreprise a son siège en BFC mais son activité dans une autre région, peut-elle bénéficier de l'avance remboursable ?	Oui car, pour être éligible, l'entreprise doit avoir son siège social en BFC. A contrario : si son siège est hors BFC mais que son établissement principal ou secondaire est situé ou a une activité en BFC => dossier inéligible	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Eligibilité	Quels sont les types d'investissements immatériels éligibles?	Dans les investissements immatériels, il est possible de retrouver les dépenses suivantes : la R&D, les logiciels, les dépôts de marques, licences et brevets, les fonds commerciaux, le droit au bail et certains frais d'établissement...	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Eligibilité	En cas de changement de propriétaire de l'entreprise (rachat de parts sociales à titre personnel) sans création d'une entreprise nouvelle, l'entreprise est-elle éligible ?	OUI, à partir du moment où il n'y a pas création nouvelle ou dissolution de l'entreprise, c'est bien le fait que l'entreprise existe avant le 16 mars 2020 qui fait foi.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Eligibilité	Une association est-elle éligible au FARCT?	Sur le principe, une association peut être éligible au FARCT mais d'autres outils déployés dans le cadre du plan de soutien régional à la vie associative sont plus adaptées à cette typologie d'acteurs. Le partenaire qui instruit les demandes FARCT orientent donc automatiquement les associations vers ces dispositifs qui gérés par le réseau France Active.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Versement de l'aide	Délai de versement de l'avance remboursable ?	La partie décaissement et remboursement des avances remboursables est géré par l'ARDEA. Si l'ensemble des documents prévus pour le décaissement par l'ARDEA sont fournis par l'entreprise à la suite de la notification par la Région, le décaissement de l'avance peut être effectif dans un délai de 1 mois. Le délai constaté moyen est de 1,5 mois.	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Dirigeant - ETP	Concernant l'effectif de l'entreprise, est-ce que comme pour l'ARDEA, le(s) dirigeant(s) doit(ven)t être comptabilisé(s) selon le statut de l'entreprise?	Oui	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Faillite	En cas de faillite de l'entreprise avant la fin du remboursement, comment cela se passe t il ?	Prêt sans garantie personnelle. Traitement classique avec la régie qui va chercher à recouvrer avec le cas échéant en fine une demande d'admission en non-valeur présentée au vote des élus régionaux. Il y a toujours un taux de « casse », et en cette période particulière d'autant plus.	

RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Attestation De Minimis	Dans la liste des aides publiques, est-ce que les aides de l'Etat comme le FSN et le PGE doivent apparaître ? Un prêt d'honneur doit-il y être inscrit également ? Existe-t-il une liste de ces aides ?	La liste concerne <u>toutes</u> les aides publiques obtenues y compris le FSN et le PGE. Le PH étant financé par des fonds publics, et ce dernier relevant du régime De Minimis, il doit être mentionné mais ce n'est que l'Equivalent de Subvention Brut – ESB – du PH qui est à indiquer et non le montant total du PH. Différentes aides attribuées au titre du De Minimis, voici le lien sur le site de l'Europe : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-aides-de-minimis-pour-lannee-2018-recensees-au-niveau-national	
RI AVANCES REMBOURSABLES - FARCT	Retour sur le territoire de l'EPCI	Est ce que les attributions du fonds d'avances remboursables doivent aller vers les mêmes entreprises que celles qui feront l'objet d'une attribution du fonds régional des territoires ?	Pas nécessairement. Mais c'est possible selon les besoins en sachant que les finalités ne sont pas les mêmes C'est aussi à vous d'orienter les entreprises vers l'avance remboursable autant que de besoin. Cette avance remboursable est cumulable avec les autres dispositifs	

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses valables sous réserve des régimes d'aides d'Etat et des règlements d'application locale

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

	THEMES	QUESTIONS	REPONSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
REABONDEMENT DU FRT VIA CREDITS DE FONCTIONNEMENT AP 16 11 20				
Réabondement	Délibération de l'EPCI	Faut-il une délibération de l'EPCI actant sa volonté de réabondement?	Oui	
Réabondement	Avenant	Est-il nécessaire que l'EPCI indique dans l'avenant le fléchage des crédits de fonctionnement qu'il compte valoriser en tant que contrepartie du réabondement régional?	Non. Dans l'avenant, l'EPCI indique le montant total des crédits de fonctionnement qu'ils comptent valoriser en vue du réabondement régional. Le détail sera à indiquer au moment de la transmission des indicateurs de suivi et du bilan.	
Réabondement	Nature du réabondement	Le co-réabondement porte-t-il uniquement sur des crédits de fonctionnement? Il n'y a pas de réabondement prévu en crédits d'investissement?	Il s'agit effectivement d'un réabondement Région/EPCI uniquement sur des crédits de fonctionnement, le réabondement de la Région en fonctionnement étant conditionné à un réabondement de l'EPCI également en fonctionnement. En revanche, dans le cadre de l'avenant à la convention-cadre qui sera envoyé aux EPCI suite à l'AP du 16/11/20, l'EPCI, s'il le souhaite, peut décider également, en parallèle, de réabonder en investissement. Ce réabondement viendra renforcer le dispositif mais ne donnera pas lieu à contrepartie régionale ni en investissement ni en fonctionnement.	
Réabondement	Utilisation des nouveaux crédits dédiés au Pacte	Les nouveaux crédits faisant l'objet du réabondement sont-ils nécessairement fléchés vers les aides à la trésorerie?	Pas nécessairement. Ces crédits peuvent être fléchés vers des aides à la trésorerie et/ou des actions collectives. L'EPCI est souverain en la matière.	
Réabondement	Utilisation des nouveaux crédits dédiés au Pacte	Ces nouveaux crédits peuvent-ils servir à financer des prestations d'ingénierie?	Ce réabondement a plutôt vocation à être orienté vers les besoins des PME au sens communautaire et donc financer des aides à la trésorerie et/ou des actions collectives.	
Réabondement	Valorisation de la contrepartie EPCI	Quels crédits de fonctionnement l'EPCI peut-il valoriser pour appeler les crédits régionaux en contrepartie ?	L'EPCI peut : 1. apporter des crédits de fonctionnement supplémentaires, 2. valoriser des crédits de fonctionnement affectés à un autre dispositif hors FRT (dispositif d'aide au loyer propre à l'EPCI attribués à compter du 20/11/2020) 3. valoriser des crédits de fonctionnement affectés au dispositif allant au-delà de l'euro minimum attendu (en fonctionnement et/ou en investissement) dans la convention initiale. Il est possible de cumuler 2 ou 3 de ces options.	
Réabondement	Date de valorisation de la contrepartie EPCI	A partir de quelle date l'EPCI peut-il valoriser une contrepartie Fonctionnement provenant d'un autre dispositif hors FRT (dispositif d'aide au loyer propre à l'EPCI) ?	Il est possible de valoriser cette contrepartie à compter du 20/11/2020.	
REABONDEMENT DU FRT VIA CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AP 05 02 21				
Réabondement	Modalités de réabondement	Est-il possible de solliciter un réabondement du FRT à la fois sur des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement? Ou seulement du fonctionnement? Ou seulement de l'investissement?	Oui. Il est possible de réabonder en fonctionnement et/ou en investissement de la part de l'EPCI à la hauteur souhaitée, dans la limite des plafonds et de la proportionnalité de l'abondement concernant la contrepartie régionale.	
Réabondement	Modalités de réabondement	Le réabondement passe-t-il nécessairement par la conclusion d'un avenant?	Oui. En amont de la signature de ces avenants, il conviendra d'échanger avec la Région pour réaliser l'avenant "sur mesure", en fonction de vos besoins et sur la base de montants vérifiés.	
Réabondement	Modalités de réabondement	Est-il possible de procéder à plusieurs réabondements au cours des prochains mois?	Oui, dans la limite des crédits régionaux, du respect des parités EPCI/Région respectives et des plafonds maximums de contribution par habitant côté Région. Il est possible d'augmenter la contrepartie EPCI au-delà du minimum attendu, par le biais d'un nouvel avenant.	
Réabondement	Réabondement de 5,6 M€ en fonctionnement	Cette enveloppe couvre-t-elle seulement les besoins en réabondement en crédits de fonctionnement et à 2€/hab en investissement. La Région peut donc réabonder désormais possible pour participer à votre le fonds d'aide aux loyers?	Oui. Cette nouvelle enveloppe couvre les deux besoins. L'EPCI peut donc solliciter la Région pour un abondement du FRT en fonctionnement et/ou sur l'aide aux loyers, dans la limite de 2€/habitant au total pour les 2 fonds.	
Réabondement	Plafonds de 2€/habitant	La Région indique que son réabondement est plafonné à 2€/hab en fonctionnement et à 2€/hab en investissement. La Région peut donc réabonder jusqu'à 4€/hab?	Oui. Mais il convient d'être vigilant. Les plafonds s'entendent par typologie de crédits, à savoir 2€/hab en fonctionnement d'une part et, d'autre part, 2€/hab en investissement	
Réabondement	Réabondement de 5,6 M€ en fonctionnement	Un EPCI qui n'aurait pas sollicité l'abondement proposé suite à l'AP de novembre, peut-il solliciter un double abondement en fonctionnement, à la fois au titre de l'AP de novembre et de l'AP de février?	Oui, dans le respect des ratios EPCI/Région et dans la limite d'un plafond régional qui s'élèverait, dans ce scénario, à 4 €/habitant en fonctionnement et à 2€/habitant en investissement. Exemple d'une CC qui souhaiterait réabonder à hauteur de 2€ en fonctionnement par le biais d'un avenant : elle pourrait obtenir 4€ de la Région en fonctionnement. Exemple d'une CA, CU ou Métropole qui souhaiterait réabonder à hauteur de 3€ en fonctionnement par le biais d'un avenant : elle pourrait obtenir 3€ de la Région en fonctionnement.	

Réabondement	Délibérations EPCI et Région	L'EPCI doit-il délibérer avant la Région pour solliciter un avenant?	Oui. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir un temps d'échange avec les services de la Région en amont de la délibération EPCI pour que les deux assemblées délibèrent bien sur les mêmes montants.	

FONDS D'AIDE AUX LOYERS

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses valables sous réserve des régimes d'aides d'Etat et des règlements d'application locale

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

	THEMES	QUESTIONS	REPONSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
CONVENTION D'AUTORISATION	Entreprises éligibles	Sur l'aide aux loyers, prévoyez-vous un critère en termes de date de création de l'entreprise?	Non. Nous vous rappelons que l'aide aux loyers relève de la compétence de l'EPCI. Ce dernier a donc la main pour déterminer l'antériorité exigée en termes d'éligibilité, la Région intervenant en complémentarité et sur autorisation.	
CONVENTION D'AUTORISATION	Entreprises éligibles	Quels sont les critères d'éligibilité à cette aide aux loyers?	L'aide aux loyers relève de la compétence de l'EPCI. Ce dernier a donc la main pour déterminer le montant de l'aide potentielle, la Région intervenant en complémentarité et sur autorisation. Dans les conventions à signer, la Région demande à ce que ces aides viennent soutenir les entreprises de l'économie de proximité de <10 ETP, à savoir la cible déterminée dans le règlement d'intervention "volet entreprises" du FRT.	
CONVENTION D'AUTORISATION	Entreprises éligibles	Sur l'aide aux loyers, prévoyez-vous un montant d'aides maximal ?	Non. Rappelons que l'aide aux loyers relève de la compétence de l'EPCI. Ce dernier a donc la main pour déterminer le montant de l'aide potentielle, la Région intervenant en complémentarité et sur autorisation.	
CONVENTION D'APPLICATION	Cumul des aides	Potentiellement, une même entreprise peut-elle bénéficier d'une aide FRT à l'investissement, d'une aide FRT à la trésorerie, d'un FARCT et donc d'une aide aux loyers?	Oui. Elle sont cumulables sous réserve de votre RAL. Néanmoins les assiettes éligibles doivent être différentes pour le FRT trésorerie et le FAL.	
CONVENTION D'APPLICATION	Eligibilité des dépenses	A partir de quelle date les crédits FAL de l'EPCI, qui permettent d'appeler la contrepartie régionale, peuvent-ils être engagés par l'EPCI sur ses propres dispositifs d'aide aux loyers ?	Les crédits EPCI liés au FAL sont valorisables au titre du Pacte à compter de la date de signature par la présidente de Région de la convention de délégation immobilier.	
CONVENTION D'AUTORISATION	Conventions à signer	Certains EPCI ont déjà une convention d'autorisation avec la Région au titre de l'immobilier d'entreprise. Un simple avenant à cette convention ne saurait-il pas être envisageable?	Non. Il convient de conclure une nouvelle convention, dont les dispositions seront spécifiques au Pacte.	

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses valables sous réserve des régimes d'aides d'Etat et des règlements d'application locale

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

	THEMES	QUESTIONS	REPONSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
L'ACCOMPAGNEMENT				
L'ACCOMPAGNEMENT	Rôle des PETR	Quels rôles ont les PETR/Pays dans le dispositif et l'accompagnement ?	Cela est variable suivant le lien entre EPCI / PETR - Pays. Mais le PETR peut en effet aider, conseiller, coordonner. L'EPCI peut également choisir un manager de centre bourg ou toute prestation ingénierie extérieure sur ces sujets	
L'ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement de la Région	La Région prévoit elle un appui (formation) pour accompagner les EPCI sur le choix des régimes d'aides (et pas seulement de minimis)	OUI il y aura un appui de la Région (formations prévues également à la rentrée) mais les prestataires retenus pourront être mobilisés sur	
L'ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement de la Région	Une fois que les élu(e)s auront votés les règlements d'application locaux, souhaitez-vous les examiner à votre tour ?	Il ne revient pas à la Région de juger de l'opportunité des critères retenus dans les règlements d'application locaux qu'adopteront les EPCI. En revanche, dans le cadre de la nouvelle relation partenariale qui s'ouvre entre les EPCI et la Région, il est intéressant pour la Région d'être informée des dispositions qui seront mises en œuvre au niveau des intercommunalités pour notamment contribuer, d'une part, à l'accès à l'information des entreprises sur les aides mises en œuvre sur les territoires et, d'autre part, au partage d'informations entre les EPCI du territoire	

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES

FOIRE AUX QUESTIONS
Réponses valables sous réserve des régimes d'aides
d'Etat et des règlements d'application locale

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

	THEMES	QUESTIONS	REPONSE	EXPERTS/REFERENTS / RESSOURCES
AUTRES				
AUTRES	Information sur les bénéficiaires du Fonds Solidarité Territorial (urgence)	Pourrait-on avoir un retour des entreprises ayant fait une demande de subvention dans le cadre du FST pour identifier les entreprises en difficultés sur nos territoires ?	OUI les bases de données sont en cours de traitement. Envoi à chaque EPCI individuellement	